

Antoine Kaburahe interpellé sur son refus d'un "Droit de réponse" à un confrère

@rib News, 22/08/2014 Ntega-Marangara : Refuser un droit de réponse est une faute professionnelle grave Par Sunzu Salvator, journaliste En septembre 2013, le magazine IWACU a consacré au numéro 19 un dossier spécial à la tragédie de Ntega-Marangara de 1988. Plusieurs personnes ressources ont été approchées par ce journal pour témoigner de ce qu'ils ont vu. J'étais de ceux-là en tant que signataire d'une lettre ouverte qu'un groupe a adressé au président Pierre Buyoya, dénonçant notamment la responsabilité du gouvernement burundais dans les massacres perpétrés dans deux communes du nord du pays, à savoir Ntega et Marangara.

Elle faisait ressortir que ce que l'on a d'ailleurs lors appelé à « crise » que cette dernière s'inscrivait dans un vaste gouvernemental de rééditer le génocide de 1972. Je ne fus d'accord ni dans le fond ni dans la forme du contenu de ce dossier, et spécialement de ce que le journal a publié sur les propos que je lui avais tenu. J'envoyais au rédacteur en chef du journal un écrit que je désirais voir publier comme droit de réponse. Le temps passa sans que la publication ne soit faite. Je lui rappelais mon droit au droit de réponse. Et comme réaction, le journaliste qui, selon le rédacteur en chef, aurait traité le dossier envoya à mon email un écrit qui tentait de détruire les arguments qui justifiaient mes protestations par rapport au reportage du magazine. Je répliquai en exigeant tout simplement que mon droit de réponse soit publié. Car il s'agit d'un droit. Et que si on change il devait y avoir, elles passeraient par le journal, ça s'agissait pas d'affaire privées. Rien ne fut fait. J'aurai pu saisir le Conseil de communication, mais je ne l'ai pas estimé que le délai de recours avait été dépassé. Dépassé car la réaction à ma première demande fut tardive pas imaginer que cela fut exprès. J'ai alors décidé de faire publier nos échanges à qui, de nos confrères, voudra le publier. Car des écrits, des publications et de tout propos journalistiques, les confrères sont les premiers juges. Le public ensuite. Refuser un droit de réponse à qui le sollicite, est une faute professionnelle grave. Ne l'oublions jamais. La rigueur que l'on exige des autres, il faut se l'imposer d'abord. La publication de ce fait d'abord sera suivi de celle de la dernière correspondance, question de montrer à mon confrère Kaburahe Antoine qu'il n'avait pas raison de refuser de publier mon droit de réponse. Lire l'intégralité du Dossier envoyé par Sunzu Salvator NDIRA : Avant la publication de cet article sur ARIB.INFO, La rédaction a tenu à assurer à M. Kaburahe Antoine, mis en cause dans ce dossier, que nous étions prêts à publier un Droit de réponse du Groupe de presse Iwacu s'il en fait la demande. A